

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :

30 avril 2026

Séance du Mercredi 6 mai 2026

Le 6 mai 2026, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de La Chèze, sous la Présidence de Madame HOLLEBECQ Marie-Gwenola, Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame la Maire ouvre la séance du Conseil Municipal de ce jour à 20h05.
Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des collectivités territoriales, Madame Le Maire propose à l'assemblée de nommer secrétaire de séance par main levée Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline. Qui est pour ? Qui est Contre ? Il n'y a pas d'opposition ni d'abstention. Merci.
Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline est désignée.

Le quorum permettant la réunion de notre assemblée est fixé à 8 élus présents sur un total de 14. Un élu ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. A cet effet, Madame Le Maire rappelle aux élus qui seraient porteurs d'un pouvoir de le signaler afin de faciliter les opérations de comptage et, si cela n'est pas déjà fait, d'adresser le formulaire de pouvoir à l'adresse Mail indiquée sur le courrier de convocation.

Organisation de l'assemblée

Etaient présents : Mme HOLLEBECQ Marie-Gwénola, Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline, Mme HOCINE Corinne, M. RIVIERE Alain, M. LEVEAU Karl, Mme FERRER-HOLLEBECQ Véronique, Mme QUERO Christelle, M. PELLAN Benjamin, Mme BEAUVIN Isabelle, Mme DAGUISE Adeline, M. BEAUVIN Grégory

Absents excusés et dépôts de pouvoir : M. RAULT Sébastien donne procuration à Mme THOMAS DE LA PINTIERE Jacqueline ; M. TREZERES Christophe donne procuration à Mme HOCINE Corinne

Absents : M. Le Vigoureux Sébastien

Madame Le Maire demande à l'assemblée de prendre acte de l'ouverture de la séance, le quorum fixé à 8 élus étant atteint.

Modalités de vote

Madame Le Maire rappelle que les votes en séance s'effectuent à main levée. Je vous remercie de lever distinctement la main afin de faciliter le relevé des votes. Je vous rappelle qu'un vote effectué ne peut être modifié.

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 avril 2026

Madame Le Maire demande si toutes les personnes présentes ont bien pris connaissance du projet de procès-verbal de Conseil Municipal du 20 mars 2026. Elle met ce procès-verbal aux voix. Qui est pour ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Le Conseil Municipal est amené décide à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 avril 2026.**

Relevé des décisions du Maire : Le conseil municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Madame le maire en vertu de la délégation de compétences attribuée par délibération n°43-2023 du 31 août 2023

Numéro	Date	Objet
11/2026	24/04/2026	Passerelle caillebotis : signature du devis avec PROMETAM pour un montant de 3 480€ HT, 4 176€ TTC

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance,
Vérification du quorum,
Approbation du procès-verbal du Conseil du 9 avril 2026

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de retirer le point suivant à l'ordre du jour :
– Instauration d'un sens unique Rue Kergador,

Ordre du jour modifié de la séance du Mercredi 6 mai 2026 :

1. Approbation de la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association « L'Art de dire »
2. Approbation du règlement de sécurisation des événements organisés par les associations de La Chèze,
3. Participation financière de la commune de La Chèze aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Louis - Année scolaire 2025/2026,
4. Fermeture de la Rue du moulin traversant la Place de la mairie à la circulation,
5. Désignation des membres des commissions communautaires

1. D22-2026 : Approbation de la convention de mise à disposition d'un local au profit de l'association « L'Art de dire »

L'association « L'Art de dire » occupait la salle du presbytère pour son activité de modelage. Ce local n'entrant pas dans la catégorie des établissements recevant du public (ERP), il est nécessaire de changer de lieu pour cette activité.

La commune de La Chèze lui a proposé un local situé au-dessus de la bibliothèque. La partie cyber commune est transférée à l'étage : 3 ordinateurs connectés à Internet. La deuxième partie de la salle est mise à disposition pour l'association « l'art de dire ».

L'association « L'Art de dire » organise des ateliers de modelage payants.

De ce fait, Madame Le Maire informe l'Assemblée que la mise à disposition serait accordée à titre onéreux. Il est proposé de facturer une redevance correspondant aux charges d'électricité du local de 50€ pour l'année 2026 puis 90€ pour les années suivantes.

Madame Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE prévient que nous n'avons pas de retour de sa part. Madame Le Maire indique que le calcul est basé sur les factures d'électricité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1,

Vu le projet de convention ci-joint,

Considérant que la commune de La Chèze est propriétaire du bâtiment situé 1 rue du Moulin,

Considérant que la mise à disposition du local sera accordée, pour une durée d'un an, aux conditions définies ci-après.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De mettre à disposition un local, au 1^{er} étage au-dessus de la bibliothèque, dans le bâtiment situé au 1 rue du Moulin à La Chèze, au profit de l'association L'Art de dire pour une durée d'un an,
- De consentir un loyer annuel de 50 € pour l'année 2026 puis 90€ pour les années suivantes correspondant aux charges d'électricité du local,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition,
- D'imputer les recettes au chapitre 75 (autres produits de gestion courante), article 752 (revenus des immeubles) du budget principal.

2. D23-2026 : Approbation du règlement de sécurisation des évènements organisés par les associations de La Chèze,

L'organisation et la sécurisation d'un évènement ou d'un rassemblement sont encadrées par des règles de sécurité et de sûreté ayant pour but de prévenir et de contenir les risques et les menaces.

La sécurité d'un évènement relève de la responsabilité conjointe de l'organisateur et des autorités locales, notamment le maire, disposant de l'autorité de police municipale et compétents pour édicter les mesures de police de nature à assurer le bon ordre du rassemblement (Art. L2212-2 du CGCT), en partenariat avec les acteurs locaux :

- Les forces de l'ordre,
- le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)

Afin d'apporter un appui aux organisateurs et aux mairies sur l'organisation et la gestion d'un évènement, la Préfecture des Côtes d'Armor a rédigé un dossier de sécurité et un guide de sécurisation des évènements à l'usage des mairies et des organisateurs. La Mairie de La Chèze a simplifié ce guide pour les associations de La Chèze.

Madame Le Maire rappelle que la commune est responsable de la sécurisation de tout évènement organisé sur la commune. Madame Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE a piloté le projet et présente le travail effectué : elle précise que le guide de la préfecture a été adapté aux risques encourus par La Chèze.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur et ses annexes,

Vu l'exposé de Madame Jacqueline THOMAS DE LA PINTIERE en charge de ce projet,

Considérant qu'il y a lieu d'établir des règles de sécurisation des évènements organisés par les associations de La Chèze pour des raisons de sécurité et de sûreté publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le guide de sécurisation des évènements de la commune de La Chèze

3. D24-2026 : Participation financière de la commune de La Chèze aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Saint Louis - Année scolaire 2025/2026,

Conformément aux dispositions législatives en vigueur, la commune est tenue de financer la scolarisation des élèves du premier degré des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat et ayant leur siège dans la commune en référence au coût que représentent les élèves scolarisés dans les classes maternelles et élémentaires des écoles publiques. C'est le cas de l'école Saint-Louis.

La participation communale à l'école privée est calculée sur la base des dépenses réalisées au compte financier de l'exercice 2025 et permet d'identifier un coût par élève. Pour la période 2025-2026, il en ressort qu'un élève de classe maternelle a coûté 1343€ et qu'un élève de classe élémentaire 416€ pour l'école Jean Cadoret.

Ce montant est multiplié par le nombre d'élèves âgés de plus de trois ans scolarisés à l'école Saint-Louis et domiciliés à La Chèze. Il détermine ainsi le montant de la participation communale.

A la rentrée de septembre 2025, l'école Saint-Louis avait dans ses effectifs 4 maternelles et 12 élémentaires habitants la Chèze.

- Elèves de maternelle : $1343\text{€} \times 4 = 5\,372\text{€}$
- Elèves de l'élémentaire : $416\text{€} \times 12 = 4\,992\text{€}$
- **Soit un total de 10 364€**

Vu les articles L212-8, L442-5 et L442-9 du code de l'éducation relatifs aux établissements d'enseignement privé du 1er et 2ème degré ayant passé un contrat d'association et aux modalités de prise en charge des dépenses de fonctionnement,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat,

Considérant que la commune doit verser la participation due à l'école privée sous contrat d'association concernant les élèves domiciliés à La Chèze ;

Considérant que le calcul du forfait par élève s'établit selon le principe de parité entre école publique et école privée sous contrat sur la base du coût de l'élève scolarisé dans l'école publique de La Chèze et en distinguant les élèves de maternelle des élèves d'élémentaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'arrêter le coût élève pour l'année scolaire 2025-2026 à 1 343€ pour les élèves de classes maternelles et 416€ pour les élèves de classes élémentaires,

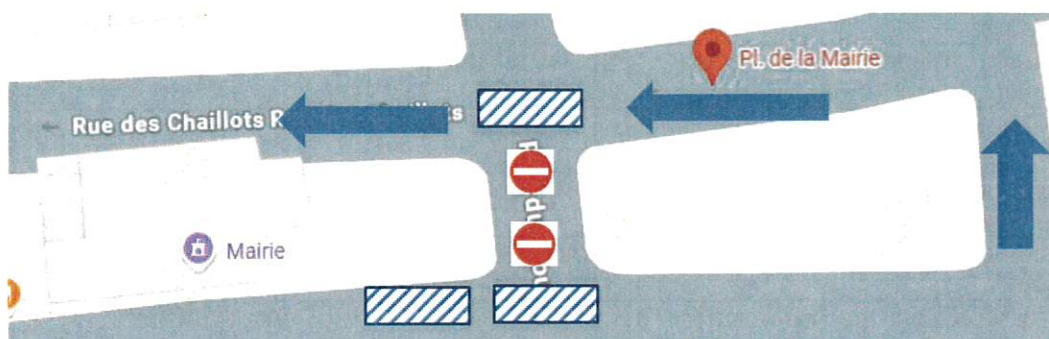
- d'arrêter le montant de la participation de la commune aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Louis, pour l'année scolaire 2025-2026, tel que proposé ci-dessus soit 10 364€,
- d'autoriser le mandatement de la totalité de cette participation financière de la commune,
- d'imputer la dépense résultante au budget général 2026 de la commune, chapitre 65, article 6558.

4. D25-2026 : Fermeture de la Rue du moulin traversant la Place de la mairie à la circulation,

Madame Le Maire explique à l'Assemblée qu'il est prévu d'interdire la circulation de la Rue du moulin (traversant la place de la mairie).

L'accès a été bloqué temporairement obligeant les voitures à entrer au niveau de la Place de la Mairie par la rue devant l'Auberge du lié et sortir par la rue des Chaillots. Cette nouvelle configuration n'a soulevé aucune critique venant des riverains. Il est prévu d'installer une barrière amovible côté rue de la madeleine et un poteau également amovible côté rue des Chaillots. Au droit de ces installations, des places de parking « stationnement minute » seront installés avec marquage au sol.

Le marquage au sol rue des Chaillots (stop et zébras) sera également refait. Cette nouvelle configuration créera davantage de stationnements et permettra le cas échéant le passage des véhicules de secours dans la rue du Moulin.



Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28

Vu la commission voirie du 27 avril 2026,

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des personnes et des véhicules,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'accepter l'interdiction de circulation de la Rue du Moulin sur la partie traversant la Place de la Mairie,
- De charger Madame Le Maire d'établir l'arrêté permanent correspondant,
- D'autoriser Madame Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier

5. D26-2026 : Désignation des membres des commissions communautaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les candidatures déposées auprès de Madame Le Maire,

Considérant la possibilité de participation aux commissions communautaires par les conseillers municipaux des communes membres de l'intercommunalité,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner comme membres des commissions thématiques permanentes les conseillers municipaux suivants :

	Titulaire	Suppléant
Commission Développement économique et emploi	J. DE LA PINTIERE	G. BEAUVIN
Commission Action sociale, santé et solidarités	J. DE LA PINTIERE	C. QUERO
Commission Agriculture, environnement et transition énergétique et écologique	S. RAULT	K. LEVEAU
Commission Finances et ressources	J. DE LA PINTIERE	G. BEAUVIN
Commission Culture et vie associative	C. HOCINE	C. QUERO
Commission Eau, assainissement et gestion de la ressource	K. LEVEAU	G. BEAUVIN
Commission Habitat, urbanisme et aménagement du territoire	A. RIVIERE	C. TREZERES
Commission Sports, loisirs et équipements sportifs	S. RAULT	C. TREZERES
Commission Communication, attractivité et promotion du territoire	A. DAGUISE	B. PELLAN
Commission Tourisme et développement touristique	A. RIVIERE	C. HOCINE
Gestion, prévention et valorisation des déchets	G. BEAUVIN	A. DAGUISE

12. Questions diverses

Prochaines élections municipales 2027 : le premier tour devrait avoir lieu le 11 ou le 18 avril 2027 et le second tour le 25 avril ou le 2 mai 2027. Il y aura des commissions de révision des listes électorales. Il ne peut y avoir que les conseillers : pas le maire ; ni les adjoints.

Elections sénatoriales 27 septembre 2026 :

Prochaine réunion du Conseil Municipal : 3 juin 2026

Fin conseil municipal : 22h

